

A TOUTES LES STRUCTURES
Branche « Services Publics »

Paris, le 30 mars 2026

Cher(e) Camarade,

Nous avons pris connaissance qu'une organisation syndicale a déposé un préavis de grève le 31 mars 2026 pour les personnels des établissements scolaires - Agentes et agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), animateurs et animatrices, les adjoint(e)s techniques d'entretien et restauration.

Nous vous rappelons que notre Fédération a procédé au dépôt d'un préavis de grève d'une période de six mois à compter du 1^{er} février 2026, conformément aux dispositions en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce préavis permet à l'ensemble des agents relevant de notre champ de syndicalisation de cesser le travail, sans qu'il soit nécessaire de déposer un nouveau préavis local, dès lors que les revendications s'inscrivent dans le cadre de celui-ci.

En conséquence, les structures FO peuvent s'appuyer sur ce préavis pour organiser des mouvements de grève au niveau local, en fonction des situations rencontrées dans les collectivités et établissements.

Nous vous invitons toutefois à veiller aux points suivants :

- ❖ Informer les agents concernés des modalités d'exercice du droit de grève,
- ❖ Respecter les obligations éventuelles de préavis individuel dans certains services (notamment en cas de service minimum),
- ❖ Adapter la mobilisation aux enjeux locaux,
- ❖ Assurer une communication claire auprès des employeurs et des agents.

Ce préavis constitue un outil syndical au service du rapport de force et de la défense des revendications des agents. Il doit être utilisé de manière responsable et stratégique.

Ce préavis permet à l'ensemble des agents relevant de notre champ de syndicalisation de cesser le travail, sans qu'il soit nécessaire de déposer un nouveau préavis local, dès lors que les revendications s'inscrivent dans le cadre de celui-ci.

T'en remerciant par avance,

Reçois, Cher(e) Camarade, mes amitiés syndicalistes.

Le Secrétariat Fédéral